

**ARRÊTÉ N° 2024-108**

**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS  
RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS À BLACÉ**

Monsieur Pascal RONZIERE, Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, Président du jury de concours,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20/124 du 23 juillet 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23/060 du 05 avril 2023 portant approbation du programme de l'opération de construction d'un Etablissement d'accueil du jeune enfant à Blacé et son financement ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° BUR23/032 du 20 novembre 2023 portant lancement de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Etablissement d'accueil du jeune enfant à Blacé ;

Considérant que par délibération n°BUR23/032, le Bureau de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a créé le jury de concours pour le projet de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Blacé et a autorisé le Président à procéder à leur désignation ;

Considérant que le jury, composé de personnes indépendantes des participants au concours, est ainsi constitué en vertu de la délibération n° BUR23/032 :

- Président de la CAVBS en tant que président du jury, membre de droit, soit 1 membre ;
- Élus membres de la commission d'appel d'offres, membres de droit, soit 5 membres ;
- Un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours, soit 3 membres. Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral ;

Considérant que la délibération BUR23/032 décide d'associer aux réunions du jury les personnes suivantes intéressées par le projet, qui pourront donner un avis consultatif :

- Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, des services à la population et de l'accès aux soins ;
- Des agents du pôle Cohésion Sociale et Equipements de la CAVBS, tels que la directrice du pôle, la directrice du service petite enfance et une directrice de crèche ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Blacé ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont désignées membres du jury de concours pour la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Blacé, au titre des personnalités indépendantes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours, avec voix délibérative :

- Monsieur Jean LEROY, représentant de la fédération CINOV Rhône-Alpes, membre titulaire ;
- Madame Annick JOUBERT, architecte-conseillère au CAUE Rhône Métropole, membre titulaire ;
- Madame Sophie LUDMER-TOMLINSON, architecte, membre titulaire ;
- Monsieur Vincent DANIERE, architecte, membre suppléant.

**Article 2 :** Sont associées aux réunions du jury, au titre des personnes intéressées par le projet pouvant donner un avis consultatif :

- Mme Catherine RABOURDIN, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, des services à la population et de l'accès aux soins ;
- Mme Stéphanie PROST-ROUX, Directrice du pôle Cohésion Sociale et Equipements de la CAVBS ;
- Mme Audrey DORDAIN, Directrice de la crèche « La Maison Cachou » de la CAVBS.

**Article 3 :** Le jury délibère valablement dès que le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la CAVBS, qui sera notifié à l'intéressée, et transmis au contrôle de légalité.

Villefranche-sur-Saône, le 15 février 2024

  


Pascal RONZIERE  
Président